



Charte des mesures sanitaires en lien avec l'épidémie du virus COVID 19

Version du 1 juin 2020

INTRODUCTION

Ce document recense les mesures de protection nécessaires au bon déroulement de l'activité de TSV.

Elles sont proposées dans l'état actuel des connaissances sur les modes de contamination possibles du virus, et seront mises à jour dès la parution de nouvelles informations émanant des autorités gouvernementales.

INFORMATION / FORMATION AUX MESURES DE SECURITE

Les responsables de TSV sont chargés de communiquer les présentes mesures à chaque salarié, permanent ou occasionnel ainsi qu'à chaque stagiaire ou partenaire et prestataire avant son arrivée au centre de formation.

Un temps est consacré à l'information / formation le jour de l'arrivée sur site de chacun.

Le contenu de l'information / formation comprendra les aspects suivants :

- Informer des risques pour certaines personnes de contracter des formes graves de la maladie et leur droit à demander un avis à leurs médecins et bénéficier d'un arrêt de travail.
- Informer de l'obligation faite aux personnes ayant été en contact dans le cadre de la vie privée avec un cas avéré de Covid 19 d'en informer immédiatement le centre de formation. Le salarié ou le stagiaire doit se placer en auto-quarantaine pendant 14 jours et contacter son médecin.
- Informer des consignes et procédures mises en place à TSV, des consignes sanitaires et des gestes barrières à respecter, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de ces règles.
- Informer d'apporter plutôt un repas froid et ses propres couverts (plus de mise à disposition de vaisselle, ni de cuisine).
- Former les arrivants aux règles de circulation, du lavage des mains, du port du masque et des EPI en général, d'utilisation des espaces de formation, des sanitaires et des espaces de repos.

MESURES DE PROTECTION GENERALES

Les mesures « barrière » sont applicables à TSV :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes ;
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement ;
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle ;
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydro alcoolique ;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de TSV, jardin, escalier, couloirs, sanitaires, etc.)

Compte tenu des situations particulières rencontrées dans le cadre des formations techniques empêchant de garantir la règle de la distanciation physique, le port du masque est rendu obligatoire dans l'ensemble des locaux, à l'exception des poses dans le jardin.

Lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée ;
- Avant de rentrer dans l'espace de formation, notamment après les pauses ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets, matériels, équipements de travail possiblement contaminés ;
- Le soir avant de rentrer chez soi.

L'ensemble des espaces de formation et les espaces communs de convivialité et de travail seront pourvus de gel hydro alcoolique et de lingettes.

PORT DU MASQUE « GRAND PUBLIC »

Le port du masque anti projection « grand public » de cat. 1 (filtration supérieure à 90 %) est obligatoire à TSV :

- Pour tous les stagiaires se rendant à TSV ;
- Pour les salariés particulièrement exposés : formateurs et personnels lors des situations de travail les mettant en contact avec d'autres personnes ou lorsqu'ils sont en contact avec des matériaux, matériels ou équipements de travail ;
- Pour tous les salariés circulant de manière ponctuelle dans les locaux ;
- Pour tous les salariés des entreprises extérieures intervenant à TSV ;

Dans les espaces pédagogiques où des matériels et/ou équipements de travail sont manipulés, l'empêchement de la propagation du virus est assuré par :

- Le lavage des mains avant d'entrer dans l'espace de formation empêche la contamination des surfaces avec lesquelles la personne est en contact ;
- Le lavage des mains en sortant de l'espace de formation débarrasse des éventuelles traces de virus récoltées sur les surfaces avec lesquelles des personnes contaminées auraient été en contact ;
- Le port du masque empêche la contamination directe entre les personnes (projection de gouttelettes) ;
- Le port du masque empêche également que la personne porte ses mains (éventuellement contaminées par une surface contact) sur le visage.

Le port du masque ne sera pas obligatoire dès lors que les 3 critères suivants seront respectés :

- Distance minimale garantie entre les personnes d'1m50 minimum ;
- Surface de réservation de 4m² par personne ;
- Aération de l'espace.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les salariés pratiquant une activité administrative, à condition que la distance entre chaque salarié soit au moins égale à 1m50. Cette règle s'applique à tous les bureaux, y compris ceux de la Logistique.

Il reste en revanche obligatoire en cas d'accueil du public.

Une attention toute particulière doit être portée sur la façon de mettre les EPI et surtout de les retirer. En effet ces EPI peuvent être en contact avec des surfaces potentiellement contaminées et lorsque le salarié les retire, il peut se contaminer en les touchant. Il est impératif de se laver les mains systématiquement après avoir retiré les EPI, soit avec du gel hydro-alcoolique, soit avec de l'eau et du savon puis en s'essuyant avec un essuie main en papier jetable.

MISE EN ŒUVRE DES CONSIGNES SANITAIRES

Accès, accueil, circulation

L'accès au centre de formation n'est autorisé que sur rendez-vous ou sur convocation. Les horaires de rendez-vous ou de convocation doivent être scrupuleusement respectés.

- A l'arrivée, en accord avec chaque personne entrant dans les locaux, un test de température corporelle est effectué.
 - En cas température trop élevée, la personne sera mise en sécurité (et les personnes présentes) en lui demandant de regagner son domicile avec un masque et il lui sera demandé d'appeler son médecin traitant. En cas de symptômes graves, le 15 sera appelé.
- Le sens de circulation dans l'établissement est le suivant :
L'entrée s'effectue par la salle d'accueil, la sortie s'effectue par la porte adjacente au bureau administratif.
- A l'arrivée, chaque personne rentre par la salle d'accueil.
Après s'être désinfecté les mains, elle s'équipe du masque mis à sa disposition.
Elle met ses vêtements d'extérieur dans le sac en plastique qui lui est distribué qu'elle dépose ensuite dans son casier nominatif.
- Les portes restent ouvertes tout au long de la journée, à l'exception de la porte d'entrée de la salle d'accueil.

EPI

- Chacun reçoit 2 masques par jour.
- Des visières sont mises à la disposition des intervenants afin qu'ils puissent se passer de masque dès lors qu'ils respectent une distance minimale de 1,50m avec d'autres personnes.
- Des visières sont mises à la disposition des stagiaires afin qu'ils puissent se passer de masque dès lors qu'ils respectent une distance minimale de 1,50m avec d'autres personnes dans le cadre de travaux pratiques réalisés en extérieur.
- Les visières sont nettoyées par chacun avant et après utilisation.
- Lorsque des EPI spécifiques qui sont difficilement nettoyables sont mis à la disposition des stagiaires pour certaines formations (Gants en peau, plastrons de soudure, cagoule de soudure...), ils seront distribués en quantité suffisante afin d'éviter l'utilisation d'un même EPI par plusieurs personnes :
Ils sont attribués à chacun pour toute la durée de la formation, identifiés et placés dans des caisses nominatives.

L'utilisateur de gants en peau doit respecter les consignes suivantes :

- Se laver les mains avant de mettre les gants et à chaque fois qu'il les remet (pas uniquement à la prise de poste), après les avoir ôtés et impérativement avant de boire, manger ou fumer.
- Ne pas se porter les mains gantées au visage.
- Ôter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
- Ne pas les mettre en contact avec des affaires personnelles.

Fournitures

- Les fournitures, telles que stylos, agrafeuses, téléphone, ... ne doivent pas être partagées.
- Chacun (salariés et stagiaire) doit venir avec son matériel personnel (vêtements de travail, stylo, ...)
- Il est conseillé de privilégier les oreillettes pour les smartphones.
- Les équipements, outils et consommables liés à l'enseignement pratique sont mis à disposition par le centre de formation et doivent être nettoyés par chacun entre chaque utilisation avec un produit virucide et des papiers ou chiffons à usage unique.
A chaque fois que c'est possible, les outils nécessaires pour certaines formations sont attribués à chacun pour toute la durée de la formation, identifiés et placés dans des caisses nominatives.

Sanitaires

Deux sanitaires sont à disposition dans l'établissement : au rez de chaussée et au 1^{er} étage.

Toute personne devra respecter les consignes suivantes :

- Se laver les mains au gel hydro-alcoolique avant de rentrer dans les toilettes ;
- Utiliser les lingettes désinfectantes avant de s'asseoir ;
- Se laver les mains avant de sortir des toilettes ;
- Se laver les mains au gel hydro-alcoolique après être sorti des toilettes.

Pauses et restauration

La cuisine est exclusivement réservée au personnel administratif et aux formateurs. Aucun stagiaire n'y a accès.

Il est fortement recommandé aux stagiaires et aux salariés d'amener leur repas (si possible ne nécessitant pas de réchauffage), et de se munir de leurs couverts et gourdes.

Les pauses café et repas se font de préférence à l'extérieur (ou dans la salle de travail, chacun à son poste, en cas de mauvaise météo).

- Un salarié (nommé ici le référent repas) prend un sac plastique au nom du salarié ou du stagiaire et lui demande de déposer son repas, ferme le sac et le met au réfrigérateur.
- Au moment du repas le « référent repas » redistribue les sacs de nourriture à chacun : le repas est pris à l'extérieur.
- Deux micro-ondes sont à disposition dans la salle 2. Des lingettes désinfectantes seront disponibles pour un nettoyage pré et post utilisation.
- Après le déjeuner, les stagiaires redéposeront leurs sacs de nourriture dans leur casier respectif.
- Une machine à café donnant sur l'extérieur est à disposition près de la porte fenêtre de la salle 2. Chaque personne se lave les mains avant la manipulation de la machine. La pause a lieu dans un espace à l'extérieur aménagé de tables et bancs sur lesquels des emplacements respectant les distances de sécurité sont signalés.

NETTOYAGE DES LOCAUX

Un nettoyage des locaux a été effectué par une entreprise de nettoyage avant le retour des salariés et des stagiaires avec les produits conformes à la norme NF EN 14476.

Pour être conforme au respect des règles sanitaires spécifiques sur le COVID 19, 2 attestations certifiant la désinfection seront disponibles à l'entrée de chaque salle :

- Une pour l'entreprise de nettoyage (qui intervient une fois par semaine)
- Une pour les salariés (qui interviendront quotidiennement)

Le premier jour de la formation chaque poste de travail aura été préalablement désinfecté avec un virucide par le personnel de nettoyage de TSV.

Dès le deuxième jour, à son arrivée, **chaque stagiaire effectuera la désinfection de sa chaise, son bureau et le matériel nécessaire à la formation (ordinateur, console...) avant le début du cours ainsi que de sa visière.**

Des masques (2 par jours), des gants à usage unique, des chiffons jetables et un produit virucide leur seront remis pour leur permettre de nettoyer leur espace.

Les consommables ayant servi au nettoyage seront déposés dans une poubelle prévue à cet effet. Chacun signera quotidiennement l'attestation (présente sur son bureau) rendant compte de cette pratique de désinfection.

Les salariés auront en charge de nettoyer leur espace de travail tous les matins (bureau, chaise, ordinateur, clavier, souris, téléphone etc.) avec le même type de matériel, ainsi que les interrupteurs, la rampe d'escalier et les sanitaires : chacun remplira l'attestation certifiant la désinfection.

Organisation du travail pour les salariés

TSV fournira le matériel nécessaire aux respects des gestes barrières à tous les salariés : masques, gel hydro-alcoolique etc. leur permettant de nettoyer leur espace de travail.

Le sens de circulation sera le même que pour les stagiaires en formation.

Le bureau du personnel administratif accueillera au maximum 2 visiteurs à la fois pour respecter les distances de sécurité.

Des plexiglass ont été installés dans le bureau pour garder les bonnes distances et permettre l'accueil des stagiaires ou autres visiteurs pour tous renseignements administratifs.

Le télétravail sera favorisé pour permettre les bonnes conditions de travail.

Cette charte est annexée au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et consultable dans le bureau de l'administration.